

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



**ARRETE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE
PROJECTION CINEMATOGRAPHIQUE EN PLEIN AIR**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté communal 21bis2008 du 30 juin 2008.

Considérant la demande de la Cinémathèque de Gap à occuper temporairement le domaine public communal afin d'organiser une projection cinématographique en plein air du film *Accrochées* le mercredi 5 août 2026 à 21 h 00, Place de l'Église;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique ;

Arrêté :

Article 1 :

La Cinémathèque de Gap est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal, Place de l'Église à Villar d'Arène, le mercredi 5 août 2026 de 18h00 à 23h30 , afin d'y organiser une projection cinématographique en plein air du film *Accrochées*.

Article 2 : La circulation automobile sera interdite sauf véhicules de secours le mercredi 5 août 2026 de 18h00 à 23h30.

Article 3 : Les rues du Four, de la Forge, St.Martin et Route romaine sont fermées le mercredi 5 août 2026 de 18h00 à 23h30.

Article 4 : L'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité du public, maintenir les lieux en bon état et remettre le domaine public dans son état initial à l'issue de la manifestation.

Article 5: La signalisation réglementaire ainsi que les dispositifs de fermeture des voies seront mises en place et retirés par les services techniques communaux ou sous leur contrôle.

Article 6 : Un exemplaire du présent arrêté est affiché et publié dans la commune de Villar d'Arène.

Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille- 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et la copie transmise à :

- Madame l'adjudant-chef de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Monsieur Le Commandant de SDIS
- Monsieur le responsable du service technique du SIVOM La Grave/Villar d'Arène

Transmis le :
Affiché le : 05/08/2026
Date de retrait de l'affichage :

A Villar d'Arène,
Le 04 aout 2026

La Maire,
Béatrice ALBERT

